

Séance du conseil municipal du 27 mai 2024

Le lundi 27 mai 2024 à 20 h 30, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Sandrine Tolmer qui a donné pouvoir à M Jean-Luc Roué. Excusée : Mme Sandra Roudaut Absente : Mme Armelle Kernéis. Secrétaire de séance : M Jean-Luc Roué.

Demande de subvention FDSR 2024

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, le FDSR (Fonds Départemental de Sécurité Routière), pour l'aménagement des bas-côtés de la route de SaintPabu. Coût estimé de l'opération : 77 516 € HT. Mme le Maire précise qu'une étude globale sera réalisée pour l'aménagement complet de la voirie intégrant le schéma communal vélo actuellement en cours d'étude.

Camping / Saison 2024 : tarifs complémentaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs 2024 pour la gestion du camping municipal ont fait l'objet d'une délibération, le 18 mars 2024 (n°2024-02-08).

Vu l'installation d'une barrière automatique pour l'entrée et la sortie du camping municipal des dunes,

Vu l'équipement d'un nouveau logiciel de gestion et de facturation des séjours,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants :

Prestations	Tarif proposé
Ticket perdu/ réédition du QR code pour les entrées et sorties	50 €
Réservation en ligne : acompte	30 % du montant du séjour

Contrôle des eaux de baignade : prestation analyses bactériologiques des marqueurs

La qualité des eaux de baignade représente un facteur de santé et constitue un élément essentiel et un enjeu majeur de la protection de l'environnement.

Mme le Maire rappelle que la plage des 3 moutons, importante d'un point de vue patrimoine touristique est influencée par un grand bassin versant.

Fort de ce constat, elle propose de mettre en œuvre, en plus des contrôles obligatoires de l'ARS, un plan d'action adapté pour repérer et identifier les sources de contaminations des eaux de baignade.

Elle informe de la possibilité d'adhérer au groupement de commande coordonné par la Communauté de communes, Pays d'Iroise Communauté, pour ce programme : « Analyse de la contamination fécale des eaux et des marqueurs microbiologiques pour l'identification des origines ».

Les prélèvements étant réalisés avec double flaconnage, en cas de dégradation de la qualité des eaux, une recherche de l'origine de pollution est effectuée avec des marqueurs microbiologiques pour l'identification de la contamination fécale dans l'eau : marqueurs spécifiques de l'homme, des ruminants (bovins, ovins et caprins), des porcs, des volailles (poules, canards, oies et dindes), équins. C'est le laboratoire Labocéa qui effectue cette prestation.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire pour mettre en place un plan d'action adapté pour repérer et identifier les sources de contaminations des eaux de baignade de la plage des 3 Moutons, en cas de dégradation de la qualité des eaux et décide d'adhérer au groupement de commande coordonné et proposé par la Communauté de communes du Pays d'Iroise, pour l'analyse de la contamination fécale des eaux et des marqueurs microbiologiques pour l'identification des origines.

Subventions aux associations 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget primitif 2024,

Sur les propositions de la commission des Finances réunie le 21 mai 2024,

Entendu le rapport présenté par M Jean-Luc Roué, adjoint aux Finances,

- Le Conseil municipal décide, par un vote à main levée et à l'unanimité, d'attribuer les subventions pour 2024, selon le détail ci-dessous :

Association	Montant
Foyer Rural	3 000 €
Les Cousettes	400 €
Le Club de rugby L'Hermine	1 200 €
Le Club de rugby L'Hermine subvention exceptionnelle pour participation à l'achat d'un fourgon	800 €
Chant'Oyat	800 €
Rencontres Musicales d'Iroise	250 €
UNC Saint-Pabu/ Lampaul-Ploudalmézeau	175 €
Remplacement les vallons	30 €
Comité résistance	50 €

Arvorig FM	50 €
Sonnerien An Theven	100 €
Association Ar Paotred	100 €
SNSM	100 €
Coupons jeunes de 3 à 18 ans	15 €/jeune
Championnat National de Pétanque Ploudalmézeau	400 €

- Le Conseil municipal décide, par un vote à main levée, par 9 voix pour, 1 contre (Jeannine Marty), d'attribuer à :

La Société de chasse Penn Ar Bed	108 €
----------------------------------	-------

- Le Conseil municipal décide, par un vote à main levée, par 9 voix pour, 1 contre (Brigitte Gallic), d'attribuer à :

La Maison des Abers à Saint-Pabu en soutien à l'action au bénéfice de l'environnement	30 €
---	------

Mme Gallic motive son vote en précisant que cette proposition ne respecte pas la procédure établie dans le règlement instauré pour l'attribution des subventions aux associations.

Adressage : dénomination des rues et lieux-dits

La Loi du 21 février 2022, dite loi 3DS (Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification), fait obligation aux communes de dénommer l'ensemble des voies publiques, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, et de numéroter les habitations. Au 1^{er} juin 2024, les communes de 2 000 habitants et moins devront avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des services de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, valide la liste établie des noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, charge Mme le Maire de procéder à la numérotation des immeubles du territoire communal et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recrutement du personnel saisonnier

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à recruter en tant que besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour assurer le fonctionnement et la gestion du camping municipal, durant la saison 2024 et à signer les contrats de travail.

Fin de séance.
